

Acte pour diviser le township d'Hemmingford, dans le comté d'Huntingdon, en deux municipalités distinctes.

CONSIDÉRANT que certains habitants du township d'Hemmingford, dans le comté d'Huntingdon, ont représenté, par leur pétition, que le bien-être et la commodité de ceux qui résident dans la section ouest du dit township seraient grandement augmentés si le dit township d'Hemmingford était divisé en deux municipalités, et qu'ils ont demandé qu'il fût ainsi divisé et qu'il est expédient d'accéder à leur demande : A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Preamble.

10 I. Le et après le jour d 1858, cette partie du township actuel d'Hemmingford, située sur le premier rang du dit township, à partir du lot numéro vingt-et-un au lot numéro quarante-deux ; sur le dixième rang, à partir du centre du chemin de traverse sur le lot numéro soixante-et-douze jusqu'au lot numéro quatre-vingt-
 15 treize ; sur le troisième rang, à partir du centre du dit chemin de traverse, sur le lot numéro cent dix-huit jusqu'au lot numéro trente-sept ; sur le quatrième rang, à partir du centre du dit chemin de traverse, sur le lot numéro cent soixante jusqu'au lot numéro cent soixante-et-quatorze ; sur le cinquième rang, à partir du lot numéro
 20 cent quatre-vingt-seize jusqu'au numéro deux cent six ; sur le premier rang des terres du clergé, dans le dit township, à partir du lot numéro onze au lot numéro quinze, et les lots numéro dix et onze, sur le second rang des dites terres du clergé, y compris tous les lots et parties de
 25 lots ci-dessus désignés, seront séparés du township actuel d'Hemmingford et formeront un township et une municipalité locale distincts, sous le nom de township d'Havelock, et le dit township d'Havelock sera à l'avenir considéré comme une municipalité distincte pour les fins municipales, scolaires, judiciaires et toutes autres quelconques, de la même manière et pour toutes les fins et intentions que si le dit township d'Havelock eût toujours été distinct et n'eût jamais fait partie du dit township
 30 d'Hemmingford, et elle jouira de l'exercice de tous les droits, pouvoirs et privilèges conférés par tout acte ou lois quelconques aux municipalités de township du Bas-Canada ; et l'autre partie du township actuel susdit restera et constituera la municipalité du township d'Hemmingford, et les conseillers municipaux et les commissaires d'école
 35 actuels resteront en charge, nonobstant le présent acte et constitueront le conseil municipal et les commissaires d'école pour le township d'Hemmingford, tel que limité par le présent acte, jusqu'à ce qu'ils sortent de fonctions à l'époque prescrite par la loi.

Description des limites du nouveau township d'Havelock qui sera constitué après 1858.

Ce township devant être établi pour toutes les fins en général.

L'autre partie d'Hemmingford devant constituer la municipalité de ce township